

### 3M IMMOBILIER

Société civile immobilière  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 70 BOULEVARD ROUVIER  
13010 MARSEILLE

=====

521 503 839 RCS MARSEILLE

=====

#### PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 10 heures,

Les associés de la Société 3M IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

#### Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques MANGO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien MANGO, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien MANGO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts après la réalisation des cessions de parts de Madame Laurie MANGO et de Monsieur Julien MANGO à Monsieur Jean-Jacques MANGO.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

MJ 

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après pris connaissance des actes sous seings privés en date à Marseille du 16 septembre 2025, portant cession par Madame Laurie MANGO à Monsieur Jean-Jacques MANGO d'une (1) part sociale et de Monsieur Julien MANGO à Monsieur Jean-Jacques MANGO de quarante-huit (48) parts sociales, décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

.../”

#### ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00€)

Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00€) chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés, savoir :

- A Monsieur Jean-Jacques MANGO, à concurrence de 50 parts sociales  
Numéro 1 et du numéro 52 au 100

- A Monsieur Julien MANGO, à concurrence de 50 parts sociales  
Numérotées de 02 à 51

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts.

Les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

”/...

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

LE PRESIDENT  
M. Julien MANGO

*lu et approuvé*  


L'ASSOCIE  
M. Jean-Jacques MANGO

*lu et approuvé*  
